

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°97/2026
du 09/04/2026

Portant modification temporaire de la circulation pont de Galard et
place de la Libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 8 avril 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de réfection sur le réseau électrique HTA pour le compte d'Enedis, au niveau pont de Galard et place de la Libération 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de réfection de réfection sur le réseau électrique HTA pour le compte d'Enedis, au niveau pont de Galard et place de la Libération. Les travaux sont programmés le 10 avril 2026.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier avec pose de feux alternatifs sur le pont de Galard (sens sortant), rue des Moulins/place de la Libération, route de Lyon.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Enedis (stephane.laniel@enedis.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 9 avril 2026

Pour le Maire, par délégation

Rolland ARNAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification